



N° 67/2024 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réhabilitation du bâtiment de la Halle Saintignon, 20 rue du Colonel Merlin, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 Mars 2024 au mardi 18 Mars 2025, de 7 H 00 à 18 H 00 du lundi au vendredi, le stationnement de tout véhicule est interdit sur 30 mètres de part et d'autre de l'entrée de la propriété. Le stationnement est également interdit face au 20 rue du Colonel Merlin afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 Mars 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN